

J'aurais pu, en vertu de la loi en vigueur avant l'application de la modification ici proposée, mériter la pleine pension durant cette période-là, car nous avons eu des sessions supplémentaires et des parties de sessions. Tout calculé (je prends mon propre cas), j'aurais pu mériter la pension maximum durant une période d'environ 14 ans.

Ainsi que l'a mentionné le premier ministre suppléant, en vertu de la modification proposée, un député devra siéger 17 ans, pour avoir droit à la pension maximum de \$3,000. De plus, si la législature actuelle et les suivantes continuent à durer le nombre moyen d'années qu'elles ont duré depuis 1926, un député devra, pour obtenir la pension maximum, se faire élire quatre et peut-être même cinq fois en 17 ans. Chaque législature a duré quatre ans en moyenne.

M. Ferguson: Ce qui est insensé!

M. Coldwell: Voilà pourquoi les députés qui sont venus à la Chambre pour la première fois au début de la présente législature auront bien plus de difficulté à mériter la pension maximum. Je ne pense pas que la population en général saisisse ce point. On m'a dit que les membres du Parlement peuvent se faire élire trois fois, puis obtenir une pension de retraite de \$3,000, peu importe leur âge. Quand la modification à l'étude sera adoptée, cela ne sera pas vrai du tout. Il faut le bien souligner cet après-midi, afin que la population soit au courant.

J'ai favorisé l'établissement d'une pension de retraite pour les députés. J'ai donné mes raisons lorsque la Chambre a été saisie du bill pour la première fois et je ne me répéterai pas. Selon moi, nous avons adopté là une mesure excellente, de beaucoup préférable à celle qui prévoit l'augmentation de l'indemnité parlementaire.

J'appuie le représentant de Simcoe-Nord qui demande qu'on prenne des dispositions à l'égard des veuves des députés. Je n'ai personne à ma charge. Cependant, j'aimerais qu'on présente, non pas aujourd'hui, mais peut-être plus tard au cours de la session, un amendement ou même une mesure distincte prévoyant un versement aux veuves des députés qui auraient droit à une pension. Ce sont les députés eux-mêmes, à mon sens, qui devraient en faire les frais; je ne crois pas qu'on doive puiser dans les fonds publics à cette fin. Si nous tombions tous d'accord,—de nouveau, je parle à titre de député qui a droit à la pension maximum mais qui n'a pas de personne à charge,—pour contribuer à une caisse à l'intention des veuves, on pourrait alimenter cette caisse au moyen d'une faible déduction prélevée sur les indemnités annuelles de tous les membres du Parlement. Cette caisse permettrait de subvenir au moins

[M. Coldwell.]

partiellement aux besoins des veuves. C'est une question que nous devrions étudier, à mon avis.

Je ne demande pas au Gouvernement d'examiner la question aujourd'hui, car lorsque le projet de loi concernant la pension de retraite a été présenté à la Chambre, il ne l'a pas été en tant que mesure ministérielle. On l'a présenté parce qu'il y avait unanimité parmi les partis représentés à la Chambre. Un membre du Gouvernement pourrait en prendre l'initiative ou encore ce pourrait être un simple député, comme la chose s'est déjà faite; il pourrait s'entretenir avec les autres députés afin de voir si l'on pourrait élaborer un plan.

Mais on ne devrait pas faire appel aux deniers publics. Tous, que nous ayons ou non servi pendant le temps requis, que nous ayons ou non effectué tous les versements prévus, nous devrions verser à la caisse sur laquelle une pension serait payée aux veuves des députés qui ont bien mérité de la patrie. Le député de Simcoe-Nord l'a dit, toute femme de député mérite bien de la patrie.

Mes observations ont sans doute dépassé la portée du projet de loi à l'étude. Vous m'excuserez, je l'espère, monsieur le président, d'avoir discuté cette question. Je crois qu'on devrait étudier la question. Je le répète, nous appuyons la mesure telle qu'elle nous est présentée et nous souhaitons que plus tard on vienne en aide aux femmes qui deviendront veuves, quand les membres de cette Chambre décéderont.

M. Fraser (Peterborough): Tout d'abord, je tiens à faire miennes les affirmations des représentants de Rosetown-Biggart et de Simcoe-Nord. J'ajoute toutefois,—j'espère que ce sera compris dans ce qui pourra être prévu,—que l'on devrait supprimer immédiatement une telle pension si la veuve se remarie.

Voici pourquoi j'ai pris la parole. L'honorable représentant de Peace-River a dit que, sauf erreur, l'allocation des députés serait la seule à être diminuée du fait du versement de la pension de vieillesse. Je crois que l'honorable représentant de Peace-River oublie que la pension versée aux anciens combattants et la pension de vieillesse elle-même sont réduites en proportion des montants reçus par les pensionnés, des revenus qu'ils touchent. Je ne m'oppose pas à ce qu'on réduise la pension des députés mais je m'oppose certainement à ce qu'on réduise la pension des anciens combattants de la façon qu'on le fait à l'heure actuelle.

M. Fulton: J'ai une couple d'observations à formuler relativement à la présente mesure. Je n'ai pas toujours partagé les vues de la majorité lors de l'examen de la mesure